



obligation ou pas de traduction jugement divorce français

Par **aaamsnzzz**, le **19/03/2009** à **15:44**

ma question est la suivante:

y a t il une obligation de traduire le jugement (en arabe car la résidence de la défenderesse est en tunisie et celle ci n'a jamais habité en france/ni non plus jamais demeuré avec son mari puisque moi même n'est jamais habité en tunisie) pour procéder à la signification du jugement pour l'ex épouse afin d'obtenir le certificat de non appel et faire publier à l'état civil? ou puis je simplement expédier le jugement tel qu'il est en français à l'attention de la défenderesse

merci de votre réponse à cette question sur l'obligation ou pas de

traduction du jugement pour signification dans mon cas.éléments à connaitre:

mari français résidant en france, épouse tunisienne résidant en tunisie.jugement de divorce réputé contradictoire prononcé le 15 octobre 2008 par le TGI. défenderesse défaillante faute d'avoir constitué avocat pour toute la procédure. divorce prononcé pour altération du lien conjugal au sens des articles 237 et 238 du code civil.

salutations cordiales